



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018038-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 7 février 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant les effets de la réduction de périmètre de la communauté de communes du Grand Châteaudun suite à la création de la commune nouvelle de Dangeau pour les communes de Bullou et Mézières-au-Perche sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections

146 7018

**Arrêté constatant les effets de la réduction du périmètre de la communauté de communes
du Grand Châteaudun suite à la création de la commune de Dangeau
pour les communes de Bullou et Mézières-au-Perche
sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2113-1 et suivants, L.5214-21;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016341-0002 du 06 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun par fusion-extension entre les communautés de communes des Trois Rivières, du Dunois, des Plaines et Vallées Dunoises, et des communes de Mézières-au-Perche, Bullou, Gohory, Brou, Dampierre-sous-Brou, Unverre, Moulhard, Yèvres, La Bazoche-Gouët et Chapelle-Guillaume ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de « Dangeau » par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la communauté de communes du Grand Châteaudun est réduit des communes historiques de Bullou et Mézières-au-Perche au sein des syndicats suivants :

- Syndicat du Pays Dunois, pour la compétence SCOT ;
- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Bonneval, Brou et Illiers ;



- Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir ;

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **- 7 FEV. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ